

REGLEMENT ADRESSE AUX PARENTS DE LA SECTION PRIMAIRE

A) GARDERIE

La garderie ouvre ses portes à 6h30. Elle occupe des locaux dans le réfectoire au sous-sol (section maternelle) et au rez-de-chaussée (section primaire). L'entrée jusque **8h15** se fait donc à l'arrière de l'école, par la rue des Viviers. La grande grille est ouverte entre 6h30 et 7h30 pour le passage des voitures. Tous les élèves se trouvant dans l'enceinte de l'école avant 8h15 seront conduits par leurs parents à la garderie. Vous ne pouvez plus attendre avec votre enfant sur la cour. A partir de 8h15, les enfants sont sous la surveillance de professeurs ! Si vous devez vous rendre en maternelle ou voir un professeur, votre enfant inscrit en primaire reste sur la cour primaire. Nous vous demandons que votre enfant soit bien repris sans débordement de l'heure de clôture de l'école (15h30, 11h45 ou 14h20) ou de la garderie (18h).

B) ENTREE

Les cours commencent à 8h30. La porte d'entrée et la grille sont fermées à 9h.

Dès 8h15 et pas avant, la cour est surveillée mais plus aucun parent **ne peut** s'y trouver !

Les élèves qui arrivent avant 8h15 doivent se rendre à la garderie.

Les couloirs ne sont pas accessibles. Si vous devez vous rendre en classe, vous devez passer par la salle des professeurs, le secrétariat ou le bureau de la direction sauf en cas d'urgence ou de rendez-vous.

Les élèves qui se rendent à l'école à vélo doivent ranger celui-ci à l'endroit prévu. Ils ne peuvent en aucun cas rouler sur la cour. Les cyclistes mettent d'ailleurs pied à terre dès la grille et marchent jusqu'au garage.

Les parents dont les enfants sont en primaire ne rentrent plus sur la cour le matin. Trois surveillants seront présents dès 8h15. Avant 8h15, les élèves se rendent à la garderie.

En première année, les parents accompagnent leur enfant en classe le premier jour durant un temps limité d'accueil.

Il est interdit de fumer et d'emporter des animaux dans l'enceinte de l'école lorsque vous venez rechercher votre enfant. Sur le temps de midi, les locaux ne sont pas accessibles. En aucun cas, les parents n'accostent un autre enfant que le leur pour des réprimandes mais en avisent le titulaire ou le surveillant.

La cloche retentit à 8h25 le matin et à 13h05 l'après-midi (13h25 le vendredi).

Si un élève de l'école primaire arrive en retard, il doit passer par le bureau pour justifier son absence. Après son retard indiqué dans le journal de classe, il monte seul en classe. Après plusieurs retards injustifiés, les parents seront convoqués au bureau de la direction.

C) RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS OU LA DIRECTION

Les parents rencontrent les professeurs en dehors des heures de cours (il est toujours mieux de fixer un rendez-vous via le journal de classe).

Le directeur rencontre les parents de préférence sur rendez-vous sauf urgence. C'est une garantie pour vous que le directeur puisse vous recevoir. En cas d'absence de ce dernier, un rendez-vous vous sera donné par le secrétariat.

D) SORTIE

Les cours se terminent à 12h10 (11h45 le mercredi) et 15h30 (14h20 le vendredi). Ils reprennent l'après-midi à 13h10 (13h30 le vendredi). Un surveillant ouvre la grille ou la porte d'entrée dès la fin des cours. La grille est refermée à 12h30. Les élèves qui souhaitent rentrer dans l'école sur le temps de midi, empruntent la porte principale, rue Père Damien. Les élèves qui rentrent sur le temps de midi à la maison et qui ne payent pas les frais de surveillance de midi peuvent revenir à l'école dès 12h55 (13h15 le vendredi) et pas avant.

Durant la journée, la porte et la grille sont fermées. Vous devez sonner si vous souhaitez rentrer. Deux sonnettes sont à votre disposition : une sonnette primaire et une sonnette maternelle selon la section que vous souhaitez rejoindre.

Il est strictement interdit aux enfants de quitter l'école sans autorisation. Si pour une raison exceptionnelle, un enfant doit rentrer plus tôt, il aura préalablement remis au titulaire un mot signé et daté par un parent.

Les rangs se forment sous le grand préau sauf le rang Des Viviers qui se trouve sous le préau de la Tourette. Les enfants qui empruntent celui-ci longent les bâtiments en suivant les lignes tracées au sol. Les cyclistes suivent le rang à pied.

Ceux qui empruntent successivement celui de la rue Haute, rue Edouard Etienne et rue Mayeur Etienne sortent par la porte principale avant l'entrée des parents.

Les parents ne pénètrent sur la cour par la grille ou la porte (en aucun cas par l'entrée rue Mayeur Etienne) uniquement lorsque les professeurs responsables ont ouvert la porte ou la grille et en ont donné le signal.

La sortie se déroule donc de la manière suivante :

- 1) Les rangs quittent le préau et la cour. Les rangs de la rue des Viviers se forment sous le préau de la Tourette. Les autres rangs se forment sous le grand préau. Les enfants qui attendent le début de l'étude se rangent également sous le grand préau. Les enfants que l'on vient rechercher attendent au fond du préau, côté cour.
- 2) Tous les parents attendent la sortie des rangs, rentrent et reprennent leurs enfants sous le préau pour les primaires ou dans les classes pour les maternelles. Les enfants de l'école primaire n'ont pas la permission de jouer sur les jeux de la plaine maternelle.
Le passage doit être laissé libre pour la sortie des enfants. De plus, il est strictement interdit de se garer devant les grilles de l'école (passage laissé libre pour des secours éventuels). Merci également de respecter le code de la route ainsi que le voisinage.
- 3) Les parents ressortent avec leurs enfants. Une garderie étant assurée, ils ne restent pas dans la cour ou dans la plaine au-delà des heures de classe.

Toute personne étrangère aux parents qui désirerait reprendre un enfant est priée de décliner son identité auprès de l'enseignant responsable ou de la direction.

Les enfants qui restent sont surveillés 10 minutes après la fin des cours et se rendent à l'étude, à la garderie ou dans une autre activité.

En aucun cas, un enfant ne sera laissé seul sous le préau sans surveillance et cela par sécurité pour les enfants.

E) RECREATION

Il est interdit de jouer dans les toilettes. Les enfants sont tenus de maintenir ce lieu dans un état de grande propreté.

Les toilettes placées dans le grand escalier du bloc gauche sont utilisées uniquement durant les heures de cours et en cas d'urgence (et durant les récréations avec l'accord d'un titulaire). Les toilettes de la Tourette ne sont utilisées que durant la leçon de gym ou le repas, pas durant les récréations. Les élèves ne descendent pas dans la cour avec leur berlingot. Ils sont tenus de garder la cour propre et de jeter leurs déchets dans les poubelles en respectant le tri. **Toute dégradation occasionnée au mobilier et aux bâtiments est, sans préjudice d'autres sanctions, réparée au frais de l'auteur de la dégradation.**

La récréation est un moment prévu pour la détente et le jeu. Il est interdit de se battre. Toute forme de violence y sera sévèrement punie. Les matchs se déroulent dans le plus grand fair-play et sans entraîner un engagement dépassant les limites d'un simple jeu amical. Il en va de même pour divers jeux à la mode.

Après une seule remarque grave ou plusieurs remarques moins importantes, un élève se verra attribuer une retenue sur le temps de midi, le vendredi. Trois retenues entraîneront une journée de renvoi de sa classe et se déroulera au sein de l'école. (voir le point « dossier disciplinaire » pour les autres sanctions).

Dès le coup de cloche, les élèves se rangent sans traîner à l'endroit fixé par le professeur en début d'année. Ils veillent à ne laisser aucun effet sur les aires de jeux. Les élèves rentrent dans le calme vers la classe ou le vestiaire de gym sous la conduite du professeur.

Il est strictement interdit de sauter dans les escaliers, de descendre par les rampes et de lancer les ballons sur les murs.

F) ETUDES

L'étude est dirigée mais n'offre pas systématiquement de travail individuel pour les devoirs, les leçons et lectures. Il se peut donc que la totalité du travail ne soit pas effectuée à la fin de la séance. Il est donc important que les enfants puissent encore réviser à la maison. Merci de vérifier chaque jour le travail réalisé et de signer le journal de classe!

Elle est organisée les lundi, mardi et jeudi de la fin des cours à 16h30 et le vendredi jusque 15h20. Il n'y a pas d'étude organisée avant un congé de minimum 5 jours.

G) ASSURANCES

L'assurance de l'école couvre les accidents corporels et les frais médicaux qui découlent d'un accident survenu à l'école (après intervention de la mutuelle).

Les sinistres de type vols, bris de lunettes, perte d'un appareil dentaire... **ne sont pas pris en charge** par l'école, de même que la détérioration de vêtements ou d'objets de valeur.

H) EXERCICE INCENDIE

Plusieurs fois par an, des exercices incendie sont réalisés pour expliquer aux enfants la manière de sortir des classes en cas d'urgence. L'escalier de secours extérieur est alors emprunté par les classes. **En dehors de ces moments, il est interdit de l'utiliser.**

I) REPAS

Les enfants veillent à respecter les lieux dans lesquels ils prennent leur repas ou collation. Ils apportent une serviette pour la classe. Dès la fin du repas et pas avant 12h20, ils gagnent la cour sans traîner et rangent leur sac à leur crochet, si nécessaire.

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font dans le calme.

Nous demandons d'éviter les boissons sous forme de « canette » et cela, pour une question pratique.

Les parents veillent à ce que leur enfant soit muni d'un pique-nique dès l'entrée dans la cour. Nous insistons pour que les enfants viennent à l'école avec des boissons en suffisance (surtout lors de fortes chaleurs).

Les repas complets sont réservés en début de mois pour le mois complet (minimum deux repas par semaine).

Ils ne seront plus servis dès le début de la session des CEB, mi-juin.

J) CARNET DE COMPORTEMENT

Toutes les 6 semaines environ, un **CARNET** de comportement sera remis par le directeur. Il apportera des précisions en ce qui concerne les habitudes de travail et les attitudes scolaires. Il tiendra compte d'éventuelles remarques ou retenues durant la période...

Les points suivants seront pris en compte et appréciés par un smiley au degré inférieur et par une lettre au degré moyen et supérieur :

TB pour très bien, B pour bien, F pour faible et I pour insuffisant.

- j'ai de l'ordre
- je suis ponctuel(le)
- je suis poli(e) en gestes et en paroles
- je travaille proprement
- je respecte les consignes
- je participe en classe
- je réalise mes travaux à temps
- je me comporte correctement en dehors de la classe
- je prends soin du matériel
- je suis assis(e) correctement

Des sanctions sont prévues à partir de plusieurs « insuffisant » notamment au niveau des activités plus ludiques de fin d'année.

K) ABSENCE

Toute absence doit être justifiée par un écrit. Il ne s'agit pas de citer l'absence, il faut en mentionner la raison.

Pour une absence d'un, deux ou trois jours maximum, vous utiliserez les justificatifs fournis à la fin du journal de classe. A partir du quatrième jour, un certificat médical précisant la maladie est obligatoire. Le non-respect de ce point entraînera des poursuites par l'inspection et la vérification.

Les absences suivantes ne sont pas couvertes :

- raisons familiales
- départ anticipé en vacances prises durant le temps scolaire
- accompagner un parent en déplacement professionnel ou privé durant le temps scolaire
- le lendemain d'une fête de famille ou d'une manifestation dans la localité

Dès le début d'une absence, un coup de fil est donné à l'école pour préciser la durée de l'absence et la manière dont seront récupérés les devoirs et leçons en FIN DE JOURNEE. Si aucune demande de travaux n'est reçue avant 10h, les devoirs ne seront pas préparés pour 15h30.

L) JOURNAL DE CLASSE ET EVALUATIONS

Il est demandé aux parents de vérifier **chaque jour** le journal de classe et de le signer selon les exigences du titulaire. Toute remarque qui y serait consignée par un enseignant doit être signée le soir-même par les parents ou les responsables de l'élève et présentée le lendemain à l'enseignant ou à la direction. Le journal de classe sert également à la communication entre les parents et les enseignants.

Il est demandé aux parents de ne pas téléphoner aux enseignants sur leur(s) ligne(s) privée(s). De même, nous demandons aux parents qui ont reçu la permission de rentrer dans l'école le matin, de ne pas retenir un enseignant lorsqu'il doit monter en classe avec ses élèves.

Tout contrôle doit être signé par un des parents ou le responsable de l'élève. Nous insistons sur le suivi pédagogique à la maison. Il nous semble primordial. Cette demande vous sera rappelée en début d'année lors de la réunion collective. Les parents ne peuvent pas indiquer de remarques sur les évaluations, le carnet de comportement et le bulletin !

M) COURS DE GYM

Les élèves laissent leur sac dans le coffre correspondant à la classe, placé dans le vestiaire sauf à différents moments de l'année fixés par les professeurs de gym. Le port de bijoux est interdit pour des raisons de sécurité. Les cours qu'ils soient de gym ou de natation sont obligatoires et toute absence sera justifiée par écrit par un parent ou par un certificat médical en cas d'absence prolongée ou répétitive. Un t-shirt blanc, un short bleu ou noir et des sandales simples blanches sont obligatoires, le tout placé dans un sac solide doté d'une fermeture fiable. Les filles ne porteront plus de bikini mais un maillot une pièce.

Pour les activités extérieures, le port des chaussures type « tennis » ou « jogging » est autorisé.

L'enfant qui oublie son sac de piscine ou qui est couvert par un certificat restera à l'école et sera pris en charge par un autre enseignant. Après deux oublis de sac, des sanctions seront prises.

Tout le matériel de gym (mais aussi de piscine) sera soigneusement identifiable pour chaque enfant. Cela veut dire que vous devez indiquer le nom de votre enfant sur les vêtements, les chaussures mais également sur le sac de gym ou de piscine.

N) PERTE DE VETEMENTS

Comme pour le matériel de gym, **tout vêtement doit être marqué au nom de votre enfant durant toute l'année et principalement en hiver : écharpes, gants, bonnets, ... Les objets trouvés sont placés plusieurs semaines dans un endroit précis et puis évacués.**

En classe verte ou de neige, veuillez appliquer le même procédé.

O) REUNION DE PARENTS

Une réunion collective d'informations a lieu dans les premiers jours de septembre. Quatre remises de bulletins sont prévues durant l'année scolaire. Après les vacances de Toussaint et à la fin de l'année, le bulletin sera remis aux parents. Par contre, à la mi-janvier et à la veille des vacances de Pâques, le bulletin est remis aux élèves. Pour les réunions individuelles, en concertation avec les parents en ce qui concerne l'heure, un seul rendez-vous par enfant est proposé à chaque famille.

P) MALADIE OU BLESSURE

En cas de maladie observable (par exemple fièvre, vomissement, diarrhée, ...) nous nous donnons la permission de refuser l'enfant dès le matin ou de prévenir les parents durant la journée.

En cas de contamination par les poux, éviction possible de l'enfant après avertissement et donc récidive.

En cas de chute, nous prodiguons les premiers soins ; si l'intervention d'un médecin est nécessaire, nous cherchons d'abord à avertir les parents afin qu'ils nous rejoignent au plus vite. Si ces derniers ne nous répondent pas, nous nous rendons le plus vite possible chez un médecin ou aux urgences de l'hôpital le Tilleriau de Soignies. Il se peut qu'une ambulance soit appelée et cela pour la sécurité de votre enfant.

Nous trouvons important d'être informés de l'état de santé de votre enfant (allergie, asthme,...) ou sur un changement familial momentané qui pourrait avoir une répercussion sur son comportement.

Le service de Santé nous interdit de donner des médicaments aux enfants.

Q) PRISE DE PHOTOS

Toute photo prise par une personne autorisée dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site de l'école, sur les livrets d'inscription ou de fête scolaire. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y figure, nous vous demandons de nous rédiger un courrier signé à ce propos.

R) FACTURATION

- 1) L'estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation fera l'objet d'une communication écrite aux parents.
- 2) Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.¹

En ce qui concerne la mission d'enseignement, les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :

- les frais de piscine (entrée et transport) ;
- les frais d'activités culturelles et sportives (entrée et transport);
- les frais d'activités extérieures et de classes de dépaysement;
- Une caution dans le cadre d'un prêt de livre ou de matériel;
- Les frais de copie de documents administratifs (0,25€ la page A4).

Ces frais sont réclamés à leur coût réel.

En ce qui concerne la mission d'enseignement, les frais pouvant être proposés aux parents sans être imposés sont les suivants :

- l'abonnement à des revues ;
- les frais de participation à des activités facultatives;
- les achats groupés (t-shirt avec le logo de l'école,...).

Ces frais sont réclamés à leur coût réel.

- 3) Lorsqu'une activité extérieure de plus d'un jour ou des classes de dépaysement sont organisées, l'école demandera aux parents une confirmation écrite de participation de l'élève.
- 4) En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose une série de services (repas chauds, potage, étude, surveillance de midi, etc). Lorsque les parents inscrivent leur enfant à ce type de services, ils sont tenus contractuellement de payer les frais inhérents à ces services.
- 5) Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, le PO remet des décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire, facultatif ou services proposés de ceux-ci.
- 6) Le pouvoir organisateur échelonnera d'office sur plusieurs décomptes périodiques les frais dont le montant excède 50€.
- 7) Les décomptes périodiques sont portés à la connaissance des parents via le journal de classe ou la farde de communication de l'élève.
- 8) Les décomptes périodiques font office de factures et sont payables dans les huit jours de leur réception.
- 9) En cas d'absence non justifiée à une activité obligatoire (piscine, activité culturelle ou sportive, activité extérieure), l'école est en droit de réclamer aux parents les frais éventuellement déboursés.
- 10) En cas de non-paiement, un courrier de rappel sera envoyé aux parents par voie postale ou par voie électronique. A défaut pour les parents d'avoir procédé au paiement, malgré le courrier de rappel, une mise en demeure formelle leur sera adressée leur signifiant l'obligation de s'acquitter du paiement des frais qui leur sont réclamés. Le PO se réserve alors le droit de réclamer aux parents des indemnités relatives aux frais administratifs engendrés par le non-paiement des montants demandés (soit 10 % du montant réclamé) ainsi que des intérêts de retard y afférent (6 % l'an sur les sommes dues).
- 1 *Article 100 du Décret du 24 juillet 1997 tel que modifié*
- 11) En cas de non-réaction dans le chef des parents et de non-paiement, le PO est susceptible d'utiliser toutes les voies de droit qu'il estimerait utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

En cas de non-paiement de la totalité des sommes échues dans les huit jours de l'envoi d'une mise en demeure, l'école

- 12) se réserve le droit, sans autre avertissement, de refuser à l'élève l'accès aux services facultatifs proposés.
- 13) L'école, dans le respect de la volonté et de la décision du Conseil de participation, prévoit la mutualisation de certains frais et. dans le but d'alimenter le fonds de solidarité pour venir en aide aux familles qui en émettent la demande. Les parents qui le souhaitent peuvent faire appel, en toute discrétion, à la personne responsable afin d'obtenir des facilités de paiement.

S) DOSSIER DISCIPLINAIRE

Tout manquement grave constaté dans le domaine des apprentissages fondamentaux et de la discipline fait l'objet d'un constat écrit à verser au dossier disciplinaire de l'élève. Les sanctions accompagnées de travaux sont graduées comme suit : rappels à l'ordre, blâmes, retenues, renvoi d'un jour, renvoi de trois jours et renvoi définitif. Les sanctions décidées en conseil de classe peuvent être accompagnées de travaux imposés. Sauf pour le rappel à l'ordre, le blâme et les retenues - adressés directement à l'élève - le directeur convoque les parents et les informe du contenu du dossier. Le renvoi définitif est signifié par lettre recommandée adressée aux parents de l'enfant concerné.

T) UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet quelconque ou de tout autre moyen de communication (GSM, blog, réseaux sociaux,...) de porter atteinte à qui que ce soit ou de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école.

U) PRESENTATION

Les élèves sont tenus de soigner leur présentation en s'habillant de manière décente (y compris ventre couvert) en sachant que les boucles d'oreille sont interdites chez les garçons et le maquillage chez les filles. Les piercings visibles sont également interdits. Le vernis est à éviter. La coiffure doit être présentable (pas de marque dans les cheveux, ni de crête ou de tonsure exagérées).

Les parents prennent connaissance de ce contrat et le contresignent. Les parents aident leur(s) enfant(s) à s'y conformer, en collaboration avec l'équipe éducative. Le présent règlement fait partie intégrante des projets éducatif, pédagogique et d'établissement de notre école. Il peut être amendé durant l'année scolaire. Dans ce cas, un courrier vous expliquant les changements vous sera fourni.

Signatures des parents :